

ORGANISATION DES ÉTUDES CONDUISANT AU DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE CERTAINES SPÉCIALITÉS

A. du 20-7-1998 - JO du 24-7-1998

NOR : MENS 9802017A

RLR : 437-0

MEN - DES A8

Vu D. n 84-1004 du 12-11-1984 mod. not. art. 4 ; A. du 20-4-1994 mod. ; Avis des CPN des spécialités concernées ; Avis du CNESER du 15-6-1998

Article 1 - L'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie des spécialités suivantes est fixée conformément aux annexes jointes au présent arrêté (1) :

Carrières sociales ;
Techniques de commercialisation ;
Génie chimique, génie des procédés ;
Hygiène, sécurité, environnement ;
Statistique et traitement informatique des données ;
Génie thermique et énergie ;
Carrières juridiques ;
Gestion logistique et transport ;
Organisation et génie de la production ;
Gestion des entreprises et des administrations ;
Génie industriel et maintenance ;
Chimie ;
Mesures physiques ;
Génie biologique ;
Information-communication ;
Science et génie des matériaux ;
Génie mécanique et productique ;
Génie des télécommunications et réseaux ;
Génie civil ;
Génie électrique et informatique industrielle ;
Informatique ;
Services et réseaux de communication ;

Article 2 - Sont abrogés les arrêtés du 11 août 1977, 15 mai 1985, 19 septembre 1986, 29 octobre 1986, 29 juillet 1987, 11 septembre 1987, 8 février 1988, 9 août 1988, 11 août 1988, 4 septembre 1990, 14 novembre 1990, 10 mai 1991, 8 juillet 1991, 18 juillet 1991, 8 août 1991, 15 octobre 1991, 9 juillet 1992, 26 janvier 1993, 21 mai 1993 et 16 septembre 1993 relatifs aux programmes pédagogiques des instituts universitaires de technologie ainsi que les arrêtés des 29 août 1997 et 14 octobre 1997 relatifs à l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités.

Article 3 - Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée universitaire 1998-1999.

Article 4 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

1) Ces programmes pédagogiques constituent les annexes de l'arrêté ci-dessus.